

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 719.200,16 €uros
Siège social : 82, rue Villeneuve
92110 - CLICHY

327 500 849 RCS NANTERRE

TEXTE DES RESOLUTIONS L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2021
--

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 82, rue Villeneuve, Clichy (92110), le 28 JUIN 2021 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion, le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,*
- *Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Approbation des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président Directeur général.*
- *Approbation des informations relatives à la rémunération versée aux administrateurs ;*
- *Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;*
- *Constatation de la fusion absorption de la société FIDREX par la société SARL NSF AUDIT ; Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire en tenant compte de cette restructuration ; fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Pouvoir en vue des formalités légales.*

Texte des projets de résolutions

Première résolution

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020, auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant

le tableau récapitulatif des délégations consenties et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

- et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également les charges d'un montant de 10.923 euros non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2020)

L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un bénéfice de 621.219,77 Euros.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - à titre de dividendes bruts | 449 500,10 € |
| soit un dividende brut de 0,10 € par action | |
| - le solde au « report à nouveau »..... | 171 719,67 € |

Total621 219,77 €

Le dividende brut est fixé à 0,10 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2021 et le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juillet 2021

Il est précisé que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, permettant alors de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année, par le contribuable, lors du dépôt de sa déclaration de revenus.

Le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.

- ✓ Au titre de l'exercice 2018, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre de l'exercice 2019.

Troisième résolution

(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état.

Quatrième résolution

(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **RAMADA SERVICE**

Cinquième résolution

(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **GROUPE VISIODENT**.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur général, telle que figurant dans ledit rapport (pages 5 et 6).

Septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Monsieur Morgan OHNONA au titre de l'exercice 2020)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Morgan OHNONA, en sa qualité de Président directeur général et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 6 et 7).

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans ledit rapport (page 6).

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versée à un administrateur)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Meyer OHNONA, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

Dixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versée à un administrateur)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, la rémunération versée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jacques SEBAG, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de cinq administrateurs)

L'assemblée générale constate que le mandat d'Administrateur de Madame Annie SEBAG, Messieurs Morgan OHNONA, Meyer OHNONA, Jacques SEBAG, David-James SEBAG viennent à expiration avec la présente assemblée.

Elle décide de renouveler ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2027.

Douzième résolution

(Constatation de la fusion absorption de FIDREX par SARL NSF AUDIT - Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire tenant compte de cette fusion)

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, constate que le mandat de la société « FIDREX », Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration avec la présente assemblée.

Elle constate également que la société « FIDREX » a été absorbée par la société SARL NSF AUDIT, société dont le siège est établi 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 541 221, avec transmission des mandats de commissariats aux comptes.

L'assemblée générale décide en conséquence de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société SARL NSF AUDIT venant aux droits de la société FIDREX, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

(Fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, constate que le mandat de Monsieur Michel TERRADOT, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration avec la présente assemblée.

L'assemblée Générale, après avoir constaté que le commissaire aux comptes titulaire est une société, décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, cette obligation ayant été supprimée. Il conviendra donc de supprimer la mention du commissaire aux comptes suppléant au greffe du Tribunal de commerce.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.